

Compte rendu de la séance du 06 septembre 2023

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, Mme BRUNON Hélène, Mme RODRIGUEZ Frédérique, M. FOUILLOUX Gilles, M. GUYON Thierry, CREPET Sébastien Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme BARDOTTI Stéphanie, Mme GATTE Hélène, Mme. MOLLARET Françoise, M. MAYET Iwan, M. CLAVIER Pierre

Excusés: Mme MERLE Anne-Marie, Mme FAURE Jocelyne, M. PATOUILLARD Cédric, Mme FAURE Murielle, Mme DIOLOGENT Catherine

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Ordre du jour : Groupement d'achat avec le SIEL 42 : Granulés Bois / Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs / Acquisition d'un tracteur / Décision Modificative / Régularisation administrative de l'effectif du Conseil Municipal / Extension des sites Natura 2000 : Avis sur le document / Legs de Chabannes : Information / Comptes rendus des commissions / Questions diverses

Le Conseil Municipal souhaite remercier tous les acteurs de St-Mau en fête et félicite l'association car cette édition a été une vraie réussite.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 5 juillet 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Objet : Groupement d'achat Granulés Bois avec le SIEL 42 - Non renouvellement de l'adhésion - DE 2023 048

Monsieur le Maire explique que la commune adhérait jusqu'à présent au groupement d'achat pour le marché « Granulés Bois » (adhésion gratuite) porté par le SIEL 42, mais que la commune n'utilisait pas celui-ci.

CONSIDERANT que par délibération du 31 octobre 2014 et la convention signée le 21 novembre 2014, la commune est devenue membre du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEL-Territoire d'Energie Loire, avec le choix de participer au marché d'achat d'électricité.

CONSIDERANT que par délibération du 25 octobre 2019 la commune a décidé de participer au marché d'achat de granulés bois,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas participer au prochain marché d'achat de granulés bois pour la période du 16/03/2024 au 16/03/2028

CONSIDERANT les conditions de sortie du groupement ou d'arrêt de participation à un des marchés, explicitées à l'article 3.2 de la convention, à savoir « le membre du groupement annonce son intention par délibération communiquée au moins 6 mois avant la fin du marché concerné en cours »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE dans le cadre du groupement d'achat coordonné par le SIEL TE dont la commune reste membre, de ne pas participer au marché d'achat de granulés bois pour la période du 16/03/2024 au 16/03/2028.

Objet : Révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) - DE 2023 049

Le PPGDLSID a été approuvé en Conseil Métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au code de la Construction et de l'Habitation, le PPGDLSID doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- la cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- l'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- la prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL 42-43, DDCS...).

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le Plan partenarial.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a été saisie par Saint-Etienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le PPGDLSID.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL). Elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du Plan partenarial de gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité aux usagers.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

approuver la révision du PPGDLSID, incluant la cotation de la demande de logement social,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la révision précitée et AUTORISE le Maire à la signer.

Objet: Acquisition d'un tracteur d'occasion pour les services techniques - DE 2023 050

Monsieur le Maire et le 1er Adjoint présentent la consultation lancée dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour les services techniques communaux. Les caractéristiques de la consultation sont présentées ainsi que toutes les offres reçues. Il est précisé que cet achat devient nécessaire pour assurer la continuité de service, notamment dans le cadre de l'entretien de la voirie.

Suite à l'analyse des différentes propositions (3 offres reçues), il est proposé de retenir l'offre de la « GAEC des Monts Dorés » ayant obtenue la meilleure note globale (soit 95 points/100) pour l'achat du tracteur suivant : John DEERE - 7 000 heures - mis en circulation le 21/09/2012

Pour un montant de 37 400 € H.T.. Cette offre présente de surcroit l'avantage de pouvoir recevoir les équipements de l'ancien tracteur sans surcoût. Une reprise de l'ancien tracteur est envisagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE cet achat et AUTORISE le Maire à signer les documents en lien.

Objet: Décision Modificative n°3 - Budget commune 2023 - DE_2023_051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-2907.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2907.00	
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	2900.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-2900.00	
	TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
2182 - 93	Matériel de transport	35000.00	
231 - 149	Immobilisations corporelles en cours	-35000.00	
10222	FCTVA		-2907.00
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		2907.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

TOTAL:

TOTAL:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

0.00

0.00

0.00

0.00

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative présentée et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet: Régularisation administrative: installation d'un conseiller municipal suite à une démission - DE 2023 052

Monsieur le Maire présente aux membres présents le contexte de cette régularisation qui doit intervenir suite à la démission en date du 27 décembre 2023 de M. REYMONDON Frédéric, conseiller municipal. Le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

M. Pierre CLAVIER, suivant de la liste « Bien vivre à Saint-Maurice » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal. Vu ensemble :

l'article L 2121-4 du CGCT, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus, **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE** de l'installation de M. Pierre CLAVIER.

Objet : Avis sur l'extension du périmètre des sites Natura 2000 sur le territoire communal - DE_2023_053

Conformément aux articles L.414-1.III et R.414-3 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet a soumis à consultation de la commune la modification du périmètre des sites Natura 2000 ZSC (Zones Spéciales de Conservation) "Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire" et ZPS (Zones de Protection Spéciales) "Gorges de la Loire".

Les extensions en question ont été présentées à l'ensemble du Conseil Municipal.

La commune porte un vif intérêt à la protection des milieux et avait impulsé une partie des extensions proposées, en l'occurence, l'extension située à proximité du hameau de Château le Bois.

Suite à l'analyse de ces modifications de périmètre, la commune souhaite rendre :

- un avis favorable pour l'extension proposée à proximité du hameau de la Château le Bois, car elle a été en partie l'instigatrice de celle-ci pour l'intérêt faunistique et floristique de la zone ;
- un avis défavorable pour l'extension proposée sur la zone limitrophe avec le commune de Chambles (secteur de la Goutte les Marèches les Faux les Fosses). Il s'avère que la dynamique anthropique et les caractéristiques géographiques de cet espace ne puissent pas répondre aux exigences des zones Natura 2000. De plus, les enjeux agricoles de la zone paraissent inadaptés avec un tel classement.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'avis présenté et AUTORISE le Maire à communiquer celui-ci auprès des services de l'Etat.

Legs de Chabannes : information

L'ensemble du Conseil Municipal adressera tous ses remerciements à Monsieur SIMAND de manière posthume en accédant à la demande de l'héritière de nommer un lieu de la commune à son nom.

Comptes rendus des commissions :

- FINANCES = une commission se réunira dans les prochaines semaines pour faire un point budgétaire et commencer le travail préparatoire du prochain budget. Un RDV est prévu le 15/09 de 9h à 10h avec le SIEL 42 pour faire un point sur les hausses à supporter.
- SPORTS = Le travail pour la préparation du forum avance bien. Les créneaux pour le gymnase et la salle annexe ont été validés et communiqués aux associations. Le déroulement de la flamme ligérienne et du rallye des noix se télescopent. La flamme pourrait être décalée au printemps 2024. Le système d'accès au gymnase par l'intermédiaire de badges est en panne et les utilisateurs utilisent des clés à l'heure actuelle. L'accès via les clés est conservé pour la saison 2023-2024 sous réserve de dérives constatées. Un retour au système de badges serait alors étudié.
 - Le positionnement des parkings à vélo est évoqué. Il est décidé d'installer ces équipements dans les lieux suivants : place du marché, vers l'arrêt de bus, le gymnase et la MARPA.
- ECOLE = 260 enfants sont scolarisés cette année, mais une alerte de l'académie sur la baisse des effectifs est parvenue en mairie. Les travaux prévus durant l'été ont été effectués (stores+ plâtrerie peinture + twister dans la cour). On note que 3 nouvelles enseignantes ont intégré l'école. Une nouvelle consultation pour trouver le prestataire qui œuvrera pour la cantine scolaire devra être lancée dès janvier-février 2024 afin qu'il n'y ait pas de rupture du service en septembre 2024. Il y aura divers scenarii à imager dans la consultation. Le Relais petite enfance se déroule dorénavant, les lundis matin de 9h45-11h45 dans la salle annexe. Un meuble de rangement est demandé à la salle des associations (celui-ci pourrait être récupéré dans le sous-sol de l'école ou dans le chalet). Une réunion aura lieu le 11/09 pour évoquer le Conseil Municipal Enfant et pour faire un point sur la rentrée.

Questions diverses :

- Défense incendie pour les feux de forêts = un prototype de rétention d'eau en aval de la station du Pinet est envisagé pour lutter contre les feux de forêt. Ce dispositif novateur semble réalisable techniquement pour les services de l'état mais la réflexion se poursuit.
- Mobilités: Une demande pour la création de pistes cyclables est soulevée. SEM va faire une enquête et réaliser un diagnostic sur la commune, ce qui alimentera la réflexion. La commune par l'intermédiaire de l'école va participer au plan vélo de SEM. Le Conseil municipal se questionne s'il ne serait pas judicieux de faire des piétons une priorité. Dans ce cadre, il est décidé d'alerter la police municipale : sur les problématiques de stationnement sur les trottoirs et à proximité de l'école dans un objectif de pédagogie
- La gendarmerie a été sollicitée pour un rendez-vous par rapport aux nuisances sonores liées aux circulations dans le centre-bourg. La déambulation des ados est un problème, la création de la zone du city-stade pourrait répondre à cette problématique. Le projet du city parc devra être mené et réalisé avant l'été 2024.
- Problème de bus = un couac a été identifié le mercredi midi mais a été signalé massivement à la STAS.
- Le jour de la permanence STAS, un retard significatif a été constaté (plus d'une heure). Celui-ci a été notifié au prestataire.
- L'information concernant la dotation de composteurs individuels par SEM n'a pas été distribuée à Gland et il y a eu beaucoup de ratés. La 1ère session de distribution de composteurs sur la commune s'est bien déroulée et a connu une forte adhésion.
- Rallye des Noix le 23/09 = le Sou des écoles tiendra la buvette
- Dans une démarche environnementale il est décidé que les serviettes remplaceront les essuie-mains à usage unique au sein de l'école, une communication parviendra aux familles sur le sujet.

Prochain Conseil Municipal le 6 octobre 2023 à 20h00. La séance est levée à 22h10.

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,